



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Réponse du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°1663 du 13 décembre 2024 de Madame la Députée Joëlle Welfring

Le Gouvernement maintient la position des Gouvernements précédents en ce qui concerne la fermeture des centrales nucléaires de Cattenom (FR), Doel et Tihange (BE).

Le Gouvernement réitère en outre la position que les fonds européens en matière énergétique ou de transition énergétique devraient être prioritairement alloués au domaine de la recherche en matière d'énergies renouvelables. Les fonds investis dans la recherche nucléaire devraient l'être prioritairement dans le domaine de la sûreté des centrales nucléaires existantes et dans la mise en sécurité des déchets nucléaires.

Le Gouvernement défend cette position au sein de toutes les institutions européennes et internationales dans lesquelles il est représenté. Le Conseil « Compétitivité – Marché intérieur et industrie » du 28 novembre 2024 ne marque pas une exception à ce principe. Même si, en l'absence de consensus, les conclusions proposées par la présidence hongroise ne sont que des « Conclusions de la Présidence » qui n'engagent que celle-ci, le Luxembourg ne s'est pas opposé à la formulation de « technologies propres » du fait que le Luxembourg considère que l'énergie nucléaire n'est ni une source d'énergie verte ni une source d'énergie renouvelable et qu'elle n'est ni une technologie sûre ni une technologie durable. Les terminologies de « clean technologies » respectivement de « zero-and low-emission technologies » figuraient d'ailleurs déjà dans des conclusions adoptées à l'unanimité respectivement par le Conseil européen et le Conseil de l'UE - notamment pour éviter toute référence explicite à l'énergie nucléaire.

Du fait que le Luxembourg ne considère l'énergie nucléaire pas comme une technologie durable et que le règlement industrie zéro émission nette (NZIA) ne préjuge pas de l'allocation de fonds européens au développement de l'énergie nucléaire, les conclusions précitées ne constituent dans aucun cas un soutien à la technologie nucléaire. Toutefois, le Luxembourg reconnaît la compétence nationale dans la détermination du bouquet énergétique sur base du Traité pour le Fonctionnement de l'UE (TFUE) et considère que les Etats Membres qui le souhaitent sont libres de recourir à l'énergie nucléaire. Par conséquent, le Luxembourg reconnaît la possibilité de financement de projets nucléaires sur la base des budgets nationaux, sans toutefois prévoir d'y recourir dans son propre budget.

Luxembourg, le 20/12/2024
Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme
(s.) Lex Delles